

COUR SUPREME

CABINET DU PRESIDENT



**ORDONNANCE N° 97 - 22/PCS/CAB DU 20 JUIN 1997 PORTANT
NOMINATION DU MARECHAL DES LOGIS SODJI EZECHIEL EN
QUALITE DE GARDE DE CORPS DU PRESIDENT DE LA COUR
SUPREME**

LE PRESIDENT DE LA COUR SUPREME DE LA REPUBLIQUE DU BENIN,

- VU : La Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU : L'Ordonnance 21/PR du 26 Avril 1966 remise en vigueur par la Loi N° 90-12 du 1er Juin 1990 et portant composition, attributions et fonctionnement de la Cour Suprême ;
- VU : L'Ordonnance N° 96-001/PCS-Cab du 8 Janvier 1996 portant composition, attributions et fonctionnement du Cabinet du Président de la Cour Suprême ;
- VU : L'Ordonnance N°91-10/PCS-Cab du 14 Août 1991 abrogeant l'ordonnance N°90-15/PCS-Cab du 17 décembre 1990 et fixant les avantages en nature et en espèces alloués aux Magistrats et au Personnel de la Cour Suprême ;
- VU : Le Décret N° 95-382 du 22 Novembre 1995 portant nomination de Monsieur Abraham ZINZINDOHOUE en qualité de Président de la Cour Suprême ;
- VU : Le Procès-verbal relatif à la prestation de serment de Monsieur Abraham ZINZINDOHOUE en date du 30 Novembre 1995 ;
- VU : La lettre N° 337/2-DGG,N-DP du 04 Septembre 1996 relative à la mise à disposition de la Cour Suprême du Maréchal des Logis SODJI Ezéchiel et autres ;

Considérant les nécessités de service ;

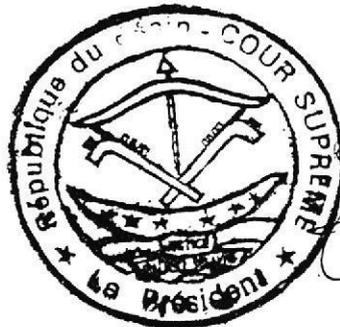
ORDONNE

Article 1er : Monsieur SODJI Ezéchiel, Maréchal des Logis, Numéro Matricule 3467, est nommé Garde de Corps du Président de la Cour Suprême.

Article 2 : Monsieur SODJI Ezéchiel Bénéficie des avantages en nature et en espèces prévus par l'Ordonnance N° 91-10/PCS-CAB du 14 Août 1991 fixant les avantages en nature et en espèces alloués aux Magistrats et au Personnel de la Cour Suprême.

Article 3 : La présente ordonnance qui prend effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publiée au Journal Officiel de la République du Bénin.

Cotonou, le 20 Juin 1997



(Handwritten signature)

Maître Abraham ZINZINDOHOUE

Ampliations :

PR	6
SGG	4
CS	10
DGBM/MF	4
CF/MF	2
MDN	2
D.G.G.N.	1
CHAMBRES/CS	3
PG/CS	1
INTERESSE	1
J.O.R.B.	1